



COMMUNE D'ES

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250925-D_2025_52-AU



DECISION N° DF/RK/2025/52

Prise en application de l'article L2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention d'utilisation et d'occupation local Municipal « Maison de Quartier » situé cité de la Pastorale par l'Association Nos Minis Pousses

Le Maire d'Escautpont ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 2122-22 et L2122-23

VU la délibération n°17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention établi entre Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, Maire d'Escautpont et l'Association Nos Minis Pousses, représentée par Madame KRUGER Sandra.

DECIDE

Article 1 : OBJET

Il est décidé d'approuver et de signer une convention pour l'utilisation du local Municipal « Maison de Quartier » situé cité de la Pastorale par l'association Nos Minis Pousses.

Article 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente décision prendra effet à sa date de publication jusqu'au 31/08/2026.

Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au Receveur Municipal.

Article 4 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire d'Escautpont rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 23/09/2025

Le Maire,



R. KRUSZYNSKI